

# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian Jeffroy, Maire.

**PRÉSENTS** : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – P. PETIBON (arrivé au point 1.2) – R. BONABAL – J. LE GLAS – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – M-A. RIOUAL – A. LE GALL – B. HUONNIC – C. LATOUCHE – V. PERROT – J-F BOUGET – I. ADAM – D. COLIN – J-P MENU –

**ABSENTS** : L. L'HAVEANT - V. GUIMBERTEAU - A. SENECHAL – P. PETIBON (point 1.1)

**PROCURATIONS** : S. DESCOURT à F. LEON ; E. CRESSEVEUR à J. LE GLAS ; J. DROUOT à M. LE CORRE ; M-L HINRY à C. JEFFROY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : A. FOURNIS-BEYOU

**QUORUM** : 19 présents en début de séance, quorum atteint (4 absents et 4 procurations)

- 
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023.  
Approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal
  - Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

### *1/Finances/Ressources Humaines*

#### 1.1/Vote des budgets primitifs 2024 :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| ✓ Budget commune         | ✓ Budget chaufferie        |
| ✓ Budget centre nautique | ✓ Budget Port              |
| ✓ Budget tourisme        | ✓ Budget Pont ar Portheour |

#### 1.2/Vote des taux d'imposition

#### 1.3/Tarifs communaux 2024

#### 1.4/Nouveaux tarifs interventions extérieures des services techniques

#### 1.5/Versement subvention à l'amicale des employés communaux

#### 1.6/Décision Modificative de Crédit

### *2/Projets et Travaux*

#### 2.1/Approbation convention de Police Pluri-communale

#### 2.2/Approbation étude et subvention pour la Chapelle Ste Barbe

#### 2.3/Approbation devis étude de rénovation thermique de la mairie

### *3/Questions diverses*

#### 3.1/Paiement assurance copropriété de Keraniliz

#### 3.2/Convention avec le CCAS pour logement de secours

#### 3.3/Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour réseaux télécom

N° de délibération	OBJET	Vote de l'assemblée
<b>2023-145</b>	Décision modificative de crédit	Approuvé
<b>2023-146</b>	Vote des budgets primitifs 2024 - budget principal commune	Approuvé
<b>2023-147</b>	Vote des budgets primitifs 2024 - budget tourisme	Approuvé
<b>2023-148</b>	Vote des budgets primitifs 2024 - budget principal centre nautique	Approuvé
<b>2023-149</b>	Vote des budgets primitifs 2024 - budget principal chaufferie bois	Approuvé
<b>2023-150</b>	Vote des budgets primitifs 2024 - budget principal lotissement Pont ar Portheour	Approuvé
<b>2023-151</b>	Vote des budgets primitifs 2024 - budget principal ports de plaisance	Approuvé
<b>2023-152</b>	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvé
<b>2023-153</b>	Tarifs communaux 2024 - ancienne salle des fêtes	Approuvé
<b>2023-154</b>	Tarifs communaux 2024 - cimetière	Approuvé
<b>2023-155</b>	Tarifs communaux 2024 - matériel services techniques	Approuvé
<b>2023-156</b>	Tarifs communaux 2024 - ports de plasiance	Approuvé
<b>2023-157</b>	Tarifs communaux 2024 - marché	Approuvé
<b>2023-158</b>	Tarifs communaux 2024 - SEJ	Approuvé
<b>2023-159</b>	Tarifs communaux 2024 - An Dour Meur	Approuvé
<b>2023-160</b>	Tarifs communaux 2024 - médiathèque	Approuvé
<b>2023-161</b>	Tarifs communaux 2024 - centre nautique	Approuvé
<b>2023-162</b>	Tarifs communaux 2024 - camping	Approuvé
<b>2023-163</b>	Tarifs communaux 2024 - aire de camping-cars	Approuvé
<b>2023-164</b>	Tarifs interventions extérieures des Services Techniques	Approuvé
<b>2023-165</b>	Versement subvention à l'amicale des employés communaux	Approuvé
<b>2023-166</b>	Approbation convention de création d'une Police Pluri-Communale	Approuvé
<b>2023-167</b>	Approbation étude et subvention pour la Chapelle Ste Barbe	Approuvé
<b>2023-168</b>	Recrutement cabinet d'architecte pour projet de rénovation de la mairie	Approuvé
<b>2023-169</b>	Paiement assurance de Keraniliz	Approuvé
<b>2023-170</b>	Convention avec le CCAS pour mise à disposition d'un logement de secours	Approuvé
<b>2023-171</b>	Déploiement de la fibre : fixation du montant des redevances télécom	Approuvé

## **1. Finances/Ressources Humaines :**

### **• Vote des budgets primitifs 2024 (2023-145)**

M. le Maire précise à l'assemblée que les budgets primitifs étant votés très tôt, et surtout avant la validation des comptes administratifs et de gestion 2023, un budget supplémentaire sera présenté au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour intégrer les résultats 2023, non connus ce jour.

**Vu** le débat d'orientation budgétaire et son rapport du 30 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie les 7 et 23 novembre 2023 ;

**Vu** les projets des budgets primitifs 2024 présentés en bureau municipal le 16 novembre 2023 ;

### **Budget principal-Commune (2023-146)**

Mr LE BRIGANT présente le budget communal 2024 et l'assemblée est invitée à voter le budget primitif et ses budgets annexes, dès décembre, permettant de démarrer les principaux chantiers et achats dès le début de l'année suivante.

Il est rappelé que dès lors que les résultats seront connus et transmis par la trésorerie, fin mars début avril, il sera proposé un budget supplémentaire, qui finalisera la mise en place du budget 2024.

Le budget primitif 2024 affiche un montant total de **7 064 367€** composé d'une section de fonctionnement à **5 561 544€** et d'une section d'investissement à **1 502 823€**.

Le chapitre 011 (Charges à caractères générales) totalise le montant de 1 338 266€ soit une augmentation de 9%, en prévision de l'inflation des consommables.

Le chapitre 012 (Charges de personnel) est égale au montant de **2 823 000€** soit une augmentation de 7%, dû à l'augmentation du point d'indice des agents demandé par l'état, courant janvier 2024.

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en baisse de 4% pour un montant de **256 040€**.

Le chapitre 68 (Dotations aux provisions) affiche une provision de **30 000,30€** pour continuer à économiser en vue d'éventuel recours contre la commune.

L'opération d'ordre de transfert, chapitre 042, correspondant à l'amortissement des immobilisations, égale au chapitre 040 en recettes d'investissement.

Le chapitre 023, pour un montant de **600 000€** correspondant au virement à la section d'investissement, ouvrant une recette au chapitre 021, du même montant et couvrant ainsi le remboursement du capital d'emprunt à hauteur de **530 000€** inscrit au chapitre 16 en dépense d'investissement.

Le chapitre dépenses imprévues, n'étant plus réglementaire avec la nomenclature M57, n'apparaît plus.

Dans le contexte actuel, il est impératif de rester prudent, au niveau des recettes et de maîtriser au mieux les dépenses. En recette de fonctionnement, il n'y a pas de changement notable, si ce n'est une augmentation de 6%, sur l'ensemble des recettes.

Mr LE BRIGANT détaille les articles du chapitre 011 et explique les différences constatées entre les sommes du budget 2023 et ceux proposés pour l'année 2024.

Sur le tableau présenté (détail par article – maquette budgétaire), la colonne de gauche correspond au budget primitif 2023, et non à la réalisation. Il est constaté plusieurs mouvements de crédit budgétaire causés par le changement de nomenclature M57.

Mr LE BRIGANT félicite et remercie toute l'équipe des agents de la Mairie pour avoir pu passer à la M57, aussi rapidement.

Quelques exemples sont énoncés par Mr LE BRIGANT :

- 214 000€ au 60612 : Augmentation dû à l'inflation énergétique.
- 54 000€ au 60621 : Fermeture partiel de Ti An Holl pour travaux de rénovation énergétique

Mme ADAM demande si le coût énergétique est réparti par bâtiment, Mr LE BRIGANT répond qu'il y a des compteurs dans chaque bâtiment et que la répartition est réalisée par fonction.

- 203 850€ au 60632 : augmentation de petits projets en fonctionnement (entretiens divers)
- 30 532€ au 61358 : location (nacelle, copieur et autres)
- 615231 – 615232 : articles non utilisé – dépenses reportées sur d'autres imputations 60633
- 27 000€ - 61551 : prévision de plus d'entretien sur le parc technique
- 140 000€ - 6161 : augmentation dû à l'assurance du personnel qui habituellement est prévu au chapitre 012.
- 8 800€ - 6247 : augmentation des frais de transports pour les sorties scolaires.

Mr LE BRIGANT explique que la présentation est la maquette réglementaire de la M57.

Mr COLIN souligne que les montants ne sont pas détaillés par les actions.

Mr Le Maire explique que le montant est détaillé par fonction donc par service.

Mr LE BRIGANT détaille ensuite le chapitre 012 – Charges de personnel :

L'augmentation de 7% vu précédemment sur l'ensemble du chapitre est due essentiellement aux rémunérations principales des titulaires dont le point d'indice à augmenter et l'augmentation des charges correspondantes.

Puis le chapitre 66 – Charges financières

L'augmentation des charges financières concerne les emprunts, aucun d'entre eux ne s'éteignant cette année.

Mr LE BRIGANT demande à l'assemblée, s'il y a des questions particulières.

Mr LE BRIGANT continue la présentation en passant à la section d'investissement qui se caractérise par un montant total de **1 502 823€** se composant de :

- 040 : opération d'ordre : 57 572.96€ + 64 286€ : **121 858.96€**.
- 16 : remboursement d'emprunt : **530 000€**
- 20 : **117 314.04€** les frais d'étude concernant le bourg, salle des fêtes, mairie et cimetière
- 204 : **9 000€** : le syndicat départemental d'électricité est transféré au chapitre 21, seul reste au 204 les aides à l'accession.
- 21 – **225 650€** : immobilisation corporelle : correspondant aux achats : sde, véhicules, terrains, bâtiments et autres prévus en 2024.
- 23 -**499 000€** : immobilisation en cours : Réhabilitation du bâtiment de Ti an Oll, le cheminement de Lanscolva.

Ces dépenses sont financées par Le FCTVA, les subventions, les amortissements et virement de la section de fonctionnement pour **600 000€** ; sans emprunt et sans l'affichage des résultats.

Mr LE BRIGANT propose à l'assemblée de voir les tableaux d'investissement.

Mme ADAM demande si l'affaire en cours au sujet de la maison de St Efflam aura un impact sur le budget.

Mr le Maire explique qu'il y a recours indemnitaire de la part des propriétaires, la justice va suivre son cours, pas de visibilité sur les délais.

Mr LE BRIGANT détaille les dépenses d'investissement.

Il est expliqué qu'il y aura une étude pour agrandir le cimetière et créer un endroit végétalisé pour se recueillir.

Il est rappelé que les reste à réaliser ne sont pas inclus dans le budget présenté et seront inclus dans le budget supplémentaire courant mars.

Mr LE BRIGANT interroge l'assemblée pour connaître les interrogations sur la présentation budgétaire.

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 5 561 544 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 1 502 823 €

**L'assemblée donne son accord pour voter la totalité des budgets, en même temps.**

### **Tourisme (2023-147)**

Mr LE BRIGANT présente la totalité des budgets annexes en commençant par le pôle tourisme.

Il avait été émis l'idée de fusionner le budget tourisme et celui du centre nautique, il s'avère que cela est un peu prématuré et plus compliqué qu'il n'y paraît. Cependant pour que cela se fasse dans de bonnes conditions, il est préférable d'attendre au moins deux exercices, donnant le temps à l'aire de camping-car de trouver sa vitesse de croisière, en termes de recette.

Le budget tourisme d'un montant de **610 700€** est composé de la section de fonctionnement pour **472 100€** et de **138 600€** pour la section d'investissement.

Mr LE BRIGANT fait remarquer quelques points notables :

- L'augmentation des frais de fonctionnement sont liés à l'aire de camping-car , principalement les consommables (eau, électricité,...).
- Au 012 – Charges de personnel pour **154 000€** dû au besoin de personnel supplémentaire sur l'année et également en saison, par rapport à l'ouverture à l'année de l'Aire de camping-car.
- Les recettes de fonctionnement estimées à **472 100€** sont le cumul des locations espérées du camping et de l'aire de camping-car.

Ayant réalisé de gros investissements, sur l'exercice 2022 et 2023 : trois nouveaux chalets, divers matériels et évidemment l'aire de camping-car de Toulinet, cette année sera une année de transition, avant de réinvestir en fonction de la fréquentation des deux équipements. A noter la prévision d'une grosse réparation au niveau de la piscine, concernant le liner.

Mme ADAM demande si les recettes espérées sont atteintes.

Mr LE BRIGANT répond que l'aire de camping-car a dépassé les objectifs fixés qui étaient de l'ordre de 50% et a atteint 54% des recettes, avec de très bon retour des camping-caristes, sachant qu'il n'a pas réalisé une année complète.

Fonctionnement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 472 100 €

Investissement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 138 600 €

### **Centre nautique(2023-148)**

Le budget du centre nautique affiche un total de **311 150€** dont **42 900€** en investissement et **268 250€** en fonctionnement.

La baisse significative se trouvant au 012 au niveau des charges de personnel, due au rajeunissement des moniteurs qui sont en début de carrière.

En section d'investissement, il est prévu une étude préalable sur le bâtiment et l'achat de nouveau matériel « une pirogue » pour une nouvelle activité.

Mr GUEHL informe que cette pirogue deviendra une nouvelle activité, proposée à différents publics et adapté aux personnes handicapées.

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 268 250 €.

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 42 900 €.

### **Chaufferie bois(2023-149)**

Le budget global du spic affiche **330 636€**, composé de **244 893€** en section de fonctionnement et **85 743€** en investissement.

Le chapitre 012 affiche 40 000€ qui sert à financer l'entretien et les astreintes pour le bon fonctionnement des deux chaudières.

Il a noté que le virement au 023, d'un montant de 46 000€ couvre le capital d'emprunt à rembourser au 16 d'un montant de 46 000€.

La section d'investissement est financée par la dotation aux amortissements d'un montant de 39 743€ et du virement de la section de fonctionnement, dégagant un montant de dépense disponible à hauteur de 26 925€.

Une étude et un devis sont en cours pour la rénovation du hangar de stockage des plaquettes à Toul Yen avec un maximum de financement par la pose d'une toiture photovoltaïque.

Mr HUONNIC explique qu'il n'est pas règlementaire de déconstruire pour reconstruire, il faudra rénover et réaliser une extension sur ce hangar.

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 222 218 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 63 068 €

### **Lotissement - Pont ar Portheour(2023-150)**

Ce budget sert avant tout d'intermédiaire entre la SEM et le SDE, afin de terminer les travaux du lotissement, affichant un crédit de **294 350€**.

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 588 700 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 0.00 €

### **Port de Plaisance(2023-151)**

Le budget affiche un montant total de **41 100€**, dont **35 500€** pour la section de fonctionnement et **5 600€** en investissement. Vu l'augmentation des tarifs, il est espéré un peu plus de recettes, cette année.

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 35 500 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 5 600 €

M. Le Maire explique que nous votons pour la deuxième fois le budget dès décembre. Ce qui est notable, c'est le fait que nous ne ferons pas d'emprunt en 2024, car il n'y aura pas d'extinction d'emprunt cette année mais dès 2025 deux emprunts s'éteignent.

Plusieurs projets vont être réalisés en 2024, comme les jardins familiaux où plusieurs demandes des administrés ont été réalisées, l'éclairage publics pour le passage en leds, l'étude de la place du 19 mars pour une réalisation courant 2025, une ferme photovoltaïque (sondage du terrain en janvier 2024), le logement (Kergado, Pont ar Porthéour, Traon Dour), soutien à la vie associative...

Mme ADAM demande des précisions sur Kergado.

Mr LE MAIRE explique qu'il faut passer les terrains en 1 AU, pour qu'ils deviennent constructibles, les démarches administratives sont en cours, en ce sens.

Tous les budgets sont soumis au vote de l'assemblée.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget principal Commune ainsi que tous les budgets annexes 2024 : Tourisme, Centre nautique, port de plaisance, lotissement de Pont Ar Portheour et chaufferie bois.

#### **• Vote des taux d'imposition 2024 (2023-152)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient, chaque année, de procéder au vote des taux d'imposition. Il propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition comme suit :

**Taxes foncières sur le bâti : .....43.53 %**

**Taxes foncières sur le non bâti : .....54.52 %**

**Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires : ....15.65%**

M. le Maire rappelle que cette dernière taxe a fait l'objet d'une majoration de 60% (délibération n°118/2023) rendue possible les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts et le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, à compter de 2024.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré,**

Contre : 1 Mme ADAM

Pour : 23

Abstention : 0

**APPROUVE** les taux d'imposition définis ci-dessus pour l'année 2024.

- **Tarifs communaux 2024 (2023-153 à 2023-163)**

Mr LE BRIGANT détaille la totalité des tarifs et rappelle que tous les tarifs ont été transmis dans le dossier du conseil municipal.

M. le Maire propose à l'assemblée de valider les tarifs communaux 2024, tous ont été validés dans leurs commissions respectives (voir document en annexe).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** les tarifs communaux proposés pour l'année 2024

**PRECISE** que ces tarifs sont **annexés** à la présente délibération.

- **Tarifs interventions extérieures des Services Techniques (2023-164)**

M. Maire rappelle à l'assemblée que les services techniques interviennent ponctuellement sur d'autres communes (Lanvellec, Tréduder, Plouzélambre...) ou auprès de partenaires (EHPAD, CCAS...). Il est proposé à l'assemblée d'actualiser les tarifs (qui ont été simplifiés) et les conventions (voir pièces annexes).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables dès 2024 lorsque les services techniques interviendront sur les communes extérieures ou auprès de partenaires

**PRECISE** que ces interventions se font sous la condition de signature d'une convention

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions et titrer les bénéficiaires de ces prestations

- **Versement subvention à l'amicale des employés communaux (2023-165)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Amicale des Employés Communaux (COS) est une association qui a pour mission principale de gérer les œuvres sociales pour le personnel communal. La participation de la Mairie au financement de ces œuvres se chiffre à 100 € par agent soit 6 400.00 € pour 2024.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire à verser à l'Amicale des Employés Communaux (COS) une subvention de 6 400.00 € au titre de l'année 2024



- **Décision Modificative de Crédit (2023-145)**

Mr LE BRIGANT présente la décision modificative à l'assemblée.

### **Budget Commune**

Section de fonctionnement- BP 2023

Dépense					Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
012	64111	01	Rémunération principal	10 640,00 €	73	7318	01	Autres impôts locaux ou assimilés	22 140,00 €
014	7391171	01	Dégrèvement jeunes agriculteurs	1 500,00 €					
66	6615	01	Intérêts ligne de trésorerie	10 000,00 €					
Total				22 140,00 €	Total				22 140,00 €

Section d'investissement- BP 2023

Dépense					Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
204	2046	01	Attribution de compensation d'investissement	23 119,00 €					
21	2111	01	Terrain	- 23 119,00 €					
Total				- €	Total				- €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

M. Le Maire remercie Mr LE BRIGANT, Mme LE LAY, les adjoints, les conseillers délégués, et les services, pour la réalisation du budget primitif 2024.

Mr LE BRIGANT remercie les adjoints, les conseillers délégués, les membres de la commission finances et le service comptabilité dirigée par Mme LE LAY.

## **2. Projets et travaux**

- **Approbation convention de création d'une Police Pluri-Communale (2023-166)**

Mr LE BRIGANT rappelle que c'est un projet porté par Plestin les Grèves. Ploumilliau, Trédrez-Loquêmeau et Tréduder viennent de délibérer pour l'approbation de la convention. Des informations complémentaires ont été réalisées auprès des communes de Ploumilliau et Tréduder, le même principe est proposé à Saint Michel en Grève.

Mme ADAM demande comment ça va se mettre en place.

Mr LE BRIGANT répond que ce sera selon les demandes de chaque commune pour s'organiser au mieux, en lien avec le comité de pilotage. Les policiers passeront régulièrement pour faire le point avec chaque Maire de ladite commune.

Pour rappel, la convention prévoit :

- La mutualisation d'un service de police rurale entre les communes citées ci-dessus et appelé Brigade de la Baie
- La création d'un comité de pilotage formé par un membre de chaque commune afin d'assurer un suivi commun et de décider ensemble des orientations de la Brigade
- Service composé de 3 agents à l'année et d'un saisonnier supplémentaire pour les mois de juillet et aout.
- L'autorité administrative de ces agents sera M. le Maire de Plestin-les-Grèves

- Les charges financières de la Brigade seront supportées par la commune de Plestin-les-Grèves qui refacturera à chacune des communes membres la part qui lui incombe en fonction du temps de présence des agents sur son territoire. Soit, pour information :

	Plestin les Grèves	Ploumilliau	Trédrez-Locquémeau	Saint-Michel-en-Grève	Tréduder	Total
Heures - Permanents	2571	804	804	482	161	4821
Heures - saisonniers	61	61	61	61	61	305
Total - Nombre d'heure	2632	864	864	543	221	5126
Equivalent temps plein	1,64	0,54	0,54	0,34	0,14	3,19
Coût	79 141,33 €	23 441,67 €	23 441,67 €	14 491,00 €	5 690,33 €	146 206,00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la création de cette brigade de la Baie et ses conditions décrites dans la convention qui restera annexée à la présente  
**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention,  
**DESIGNE** M. LE BRIGANT pour représenter la commune au sein du comité de pilotage.

- **Approbation étude et subvention pour la Chapelle Ste Barbe (2023-167)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en fin d'année 2022, les travaux extérieurs de la chapelle ont été réceptionnés. Conformément aux engagements pris auprès de Mme l'Architecte des Bâtiments de France, une étude sur l'état intérieur de l'édifice est à réaliser, notamment pour tout ce qui concerne le mobilier.

Une consultation a été faite auprès d'architectes du patrimoine agréés et une offre nous est parvenue du cabinet Archaeb, architecte du patrimoine basé à Dinan pour répondre à la commande dont les détails sont les suivants :

	Archaeb architecte	FLY HD Photogrammétrie	Total
Diagnostic	7 510.00	1 710.00	9 220.00
Total HT	7 510.00	1 710.00	9 220.00
Total TTC	9 012.00	2 052.00	11 064.00

Une subvention auprès de la DRAC et autres financeurs possibles, sera faite pour financer ce projet.

**Le conseil municipal après avoir délibéré,**

Contre : 0

Pour : 23

Abstention : 1 Annie LE GALL

**ACCEPTÉ** la proposition du groupement représenté par Archaeb et décrit ci-dessus pour un montant HT total de 9 220.00 €.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les devis et marché éventuels avec ces entreprises ainsi que tout document lié au bon déroulement de ce projet

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter la DRAC et tout autre organisme d'état pour subventionner ce projet.

- **Recrutement cabinet d'architecte pour projet de rénovation de la mairie (2023-168)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de la mairie. L'idée étant de recruter un cabinet d'architecte afin d'étudier et chiffrer le projet en 2024 (changement des huisseries, reprise en électricité avec changement des éclairages des bureaux, ravalement de façade, création d'un accès PMR à la mairie et à la salle des fêtes...) pour réalisation de travaux en 2025. Un appel d'offre a été lancé en novembre/décembre et deux réponses ont été déposées : une par le cabinet LAAB de Lannion et de Studio Bel basé à St Michel-en-Grève. L'analyse des offres, réalisé par le bureau d'étude LTC, et la commission d'appel d'offre, réuni ce jour, propose de retenir l'offre la mieux disante, c'est-à-dire celle de Studio Bel (note de 88/100 contre 75.57 pour son concurrent). Leur prestation étant chiffrée à 38 350€ HT tout compris et réparti avec les co-traitants (BETDI en tant que bureau d'étude Fluide, Koad Structure en tant que bureau d'étude structure et AGENCECOS en tant que coordinateur).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** l'offre du groupement proposé par Studio Bel au tarif de 38 350€ HT.  
**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et tout document en conséquence

### **3. Projets et travaux**

- **Paiement assurance de Keraniliz (2023-169)**

M. le Maire rappelle que la commune fait partie de la copropriété de la résidence de Keraniliz depuis l'acquisition de la « Maison des services » située au rez-de-chaussée d'un immeuble comprenant 3 logements au premier niveau. L'assemblée a décidé de souscrire une police d'assurance pour la copropriété auprès de Groupama (dommages aux biens – incendie – dégâts des eaux – R.C. – protection juridique).

La cotisation s'élève à 961.14€ TTC pour l'année 2024.

La répartition entre les propriétaires est la suivante :

Propriétaire	Parties communes	Box garage	Total
Commune de Plestin Les Grèves	36 570 / 100 000 Montant : 351.49€	Sans objet	351.49 €
Mme H.	18 675 / 100 000 Montant : 179.49€	3 525/100 000 Montant : 33.88€	213.37 €
Mme B.	18 715 / 100 000 Montant : 179.88€	3 525/100 000 Montant : 33.88€	213.76 €
Mme T.	15 465 / 100 000 Montant : 148.64€	3 525/100 000 Montant : 33.88€	182.52 €
<b>Total</b>			<b>961.14 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le versement de la part communale des frais d'assurance correspondant aux locaux propriété de la commune

- **Convention avec le CCAS pour mise à disposition d'un logement de secours (2023-170)**

M. le Maire informe l'assemblée de l'accord conclu entre la commune et le CCAS afin que ce dernier puisse disposer de l'appartement du camping afin d'en faire un logement d'urgence, hors période estivale.

Une convention (voir pièce annexe) a été élaborée en ce sens. Il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant (1<sup>er</sup> adjoint) à signer cette convention.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le projet de mise à disposition de l'appartement du camping au CCAS, hors période estivale, pour qu'il serve de logement d'urgence

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

- **Déploiement de la fibre : fixation du montant des redevances télécom (2023-171)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre, sur le domaine public routier communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont les suivants :

- 705 m d'artères aériennes
- 328 m d'artères en sous-sol
- 4 armoires technique

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier communal, à savoir pour 2023 :

- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 31,30 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol (armoire technique)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public

**APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2023 :

- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 31,30 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol (armoire technique)

**INSCRIRA** annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune

**PRÉCISE** que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.

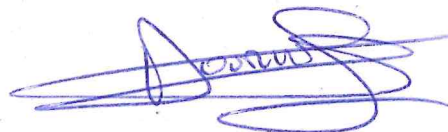
**CHARGE M.** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire  
Christian Jeffroy



La secrétaire de séance  
A. Fournis-Beyou



Diffusé sur le site internet de la Mairie le  
Affiché le

29 FEV. 2024

29 FEV. 2024

## ANNEXES

- **Tarifs communaux 2024 (2023-153 à 2023-163)**

réservée aux associations

pas de cuisine

SALLE DES FETES	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Vins d'honneur – apéritifs divers	80 €	85 €
Autres manifestations	80 €	85 €

CONCESSIONS	Tarifs 2023	Tarifs 2024
15 ans	130 €	130 €
CONCESSIONS AU COLUMBARIUM	Tarifs 2023	Tarifs 2024
5 ans	120 €	120 €
10 ans	Tarif supprimé	Tarif supprimé
15 ans	Tarif supprimé	Tarif supprimé

LOCATION pour 72 heures et sans transport	Tarifs 2023	
Table (2 mètres)	6 €	
2 Bancs (2 mètres)	4 €	
Barrière	1 €	
Chaise	1 €	
Tableau Electrique	55 €	
Podium couvert (50 m <sup>2</sup> )	Associations Plestinaises 55 €	Extérieurs 210€
Podium couvert + avant-scène	Associations Plestinaises 110 €	Extérieurs 320 €
Communes extérieures	Tarifs Plestinais	

	Tarifs 2024			
Location annuelle	180 €			
<b>Location saisonnière Juillet et Août</b>				
Semaine	40,00 €			
Mensuel	120,00 €			
Deux mois	240,00 €			
<b>Location saisonnière hors saison</b>				
Mensuel	50,00 €			
<b>Location hivernage Toul an Hery</b>				
Forfait	90,00 €			
<b>Droits de mise à l'eau non locataire</b>				
Année	100,00 €			
Hebdomadaire	20,00 €			

	Grille 1	Grille 2	Grille 3	Grille 4	Grille 5
Marchés	+ 40	+ 40	+20 - 40	- 20	Nocturne
Electricité	Non	Oui	Oui et non	Oui et non	Oui et non
Lieu	Pl.19 mars 62 Place Kerilly	Tout le marché		Tout le marché	Tout le marché
Tarif 2023	1,00 €	1,15 €	1,30 €	1,60 €	2,00 €
Tarif 2024	1,20 €	1,50 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €

Accueil périscolaire - matin

Nouvelle proposition			
Quotient Familiale	Arrivé entre 7h et 7h30	Arrivé entre 7h31 et 8h	Arrivé entre 8h01 et 8h35
QF 0 à 400 €	1	0,5	0,25
QF 401 à 600 €	1,3	0,8	0,45
QF 601 à 800 €	1,6	1,1	0,6
QF 801 à 1000 €	1,9	1,4	0,75
QF 1001 à 1200 €	2,2	1,7	0,95
QF 1201 à 1400 €	2,5	2	1,1
QF 1401 à 1600 €	2,8	2,3	1,25
QF < 1601 €	3,1	2,6	1,4
Petit déjeuner	1		

Accueil périscolaire - soir

Nouvelle proposition				
Quotient Familiale	Départ entre 16h20 et 17h30	Départ entre 17h31 et 18h	Départ entre 18h01 et 18h30	Départ entre 18h31 et 19h
QF 0 à 400 €	0,5	1	1,1	1,5
QF 401 à 600 €	0,7	1,4	1,6	2
QF 601 à 800 €	0,9	1,8	2,1	2,5
QF 801 à 1000 €	1,1	2,2	2,6	3
QF 1001 à 1200 €	1,3	2,6	3,1	3,5
QF 1201 à 1400 €	1,6	3	3,6	4
QF 1401 à 1600 €	1,9	3,4	4,1	4,5
QF < 1601 €	2,2	3,8	4,6	5

ALSH

Nouvelle proposition				
Quotient Familiale	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée + repas	forfait garderie avant 8h30 et après 17h30
QF 0 à 400 €	2	3	4	0,2
QF 401 à 600 €	3	5	6	0,25
QF 601 à 800 €	4	7	8	0,3
QF 801 à 1000 €	5	8	10	0,35
QF 1001 à 1200 €	6	9	11	0,4
QF 1201 à 1400 €	7	10	13	0,5
QF 1401 à 1600 €	9	12	15	0,6
QF < 1601 €	11	13	17	0,7
Communes Extérieures	15	18	20	1

Espace ados été

Nouvelle proposition				
Quotient Familiale	Coût demie journée sans sortie	coût journée sans sortie	coût demie journée sortie avec prestation	Coût journée avec prestation
QF 0 à 400 €	2	4	6	7
QF 401 à 600 €	4	7	10	11
QF 601 à 800 €	6	9	14	15
QF 801 à 1000 €	8	11	18	19
QF 1001 à 1200 €	10	13	20	22
QF 1201 à 1400 €	12	16	22	24
QF 1401 à 1600 €	14	19	24	26
QF < 1601 €	16	22	26	28
Communes extérieures	20	30	35	40



## Séjour été

Nouvelle proposition			
Séjours de vacances			
Quotient Familiale		A Plestin Tarif journée	
		CAF	MSA
QF 0 à 400 €	18	9	13
QF 401 à 600 €	20	13	16
QF 601 à 800 €	22	17	
QF 801 à 1000 €	24	18	
QF 1001 à 1200 €	26	19	
QF 1201 à 1400 €	28	20	
QF 1401 à 1600 €	30	21	
QF < 1601 €	32	22	
Communes extérieures	42	32	

## An Dour Meur

### Écoles, collège et associations Plestinaises

	1ère journée/soirée de 8h à 3h		Journée supplémentaire 50% de réduction		Forfait week-end du vend 16 h au lundi 10 h	
	2023	Proposition 2024	2023	Proposition 2024	2023	Proposition 2024
Hall + salle annexe	200,00 €	250,00 €	100,00 €	125,00 €	298,00 €	372,00 €
Hall + salle de spectacle	200,00 €	250,00 €	100,00 €	125,00 €	298,00 €	372,00 €
Hall + salle annexe + cuisine	283,00 €	354,00 €	142,00 €	177,00 €	424,00 €	530,00 €
Hall + salle annexe + cuisines + salle de spectacle	340,00 €	425,00 €	170,00 €	212,00 €	510,00 €	637,00 €

\* une fois par an : repas des bénévoles (associations) : 110 € & activité culturelle Proposition 2024 : 140,00 €

### Particuliers

Moblier & vaisselle compris	1ère journée/soirée de 8h à 3h		Journée supplémentaire 50% de réduction		Forfait week-end du vend 16 h au lundi 10 h	
	2023	Proposition 2024	2023	Proposition 2024	2023	Proposition 2024
Hall + salle annexe	280,00 €	350,00 €	140,00 €	175,00 €	453,00 €	566,00 €
Hall + salle de spectacle	280,00 €	350,00 €	140,00 €	175,00 €	453,00 €	566,00 €
Hall + salle annexe + cuisine	406,00 €	507,00 €	203,00 €	254,00 €	676,00 €	845,00 €
Hall + salle annexe + cuisines + salle de spectacle	487,00 €	609,00 €	244,00 €	305,00 €	790,00 €	987,00 €

### Extérieurs

	Journée / soirée		Journée supplémentaire		Journées/soirée week-end		Forfait week-end du vend. 16 h au lundi 10 h	
	2023	Proposition 2024	2023	Proposition 2024	2023	Proposition 2024	2023	Proposition 2024
Hall + salle annexe	407,00 €	509,00 €	203,00 €	254,00 €	498,00 €	622,00 €	866,00 €	1082,00 €
Hall + salle de spectacle	407,00 €	509,00 €	203,00 €	254,00 €	498,00 €	622,00 €	866,00 €	1082,00 €
Hall + salle annexe + cuisine	583,00 €	729,00 €	293,00 €	366,00 €	741,00 €	926,00 €	1 239,00 €	1549,00 €
Hall + salle annexe + cuisines + salle de spectacle	693,00 €	866,00 €	347,00 €	434,00 €	866,00 €	1082,00 €	1 489,00 €	1861,00 €

### Entreprises Plestinaises

	1ère Journée / soirée De 8h à 3h		Journée supplémentaire 50% de réduction		Forfait week-end Ve 16 h / lu 10 h	
	2023	Proposition 2024	2023	Proposition 2024	2023	Proposition 2024
Hall + salle annexe	337,00 €	421,00 €	168,00 €	210,00 €	541,00 €	676,00 €
Hall + salle de spectacle	337,00 €	421,00 €	168,00 €	210,00 €	541,00 €	676,00 €
Hall + salle annexe + cuisine	486,00 €	607,00 €	244,00 €	305,00 €	812,00 €	1015,00 €
Hall + salle annexe + cuisines + salle de spectacle	584,00 €	730,00 €	293,00 €	366,00 €	948,00 €	1185,00 €

### AUTRES TARIFS

	2023	Proposition 2024
tarif forfait régie	250,00 €	312,00 €
tarif forfait ménage	150,00 €	187,00 €
Tarif régisseur	380,00 €	475,00 €
Location cuisine seule	150,00 €	187,00 €
Location Hall	100,00 €	125,00 €

Ambulants :

Droit de Place : 62.50 € + élect

Tarif vaisselle, mobilier	2023	Proposition 2024
Assiette – tasse	5,00 €	6,00 €
Verre – couverts	2,50 €	3,50 €
Chaise	150,00 €	187,00 €

Médiathèque	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Abonnement annuel individuel	10 €	11,00 €
Abonnement annuel collectif (familial)	17 €	18,00 €
Abonnement multimédia CD et DVD	12 €	13,00 €
½ tarif pour les demandeurs d'emploi - résident Plestin les Grèves		
½ tarif pour les abonnements des écoles extérieures au canton de PLESTIN LES GREVES		
<b>Estivants :</b>		
Locations livres adulte	2 €	2,5
Locations livres jeunesse	1,50 €	2,00 €
<b>Cautions :</b>		
Caution individuelle	17 €	17 €
Caution collective (famille)	32 €	32 €
Caution - prêt de tablette	251 €	251 €
Rédition « carte lecteur »	2,60 €	3,00 €

Centre nautique

**Locations**

	1/2h		1h		2h		½ journée		Semaine	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Char à voile (enfant 9/12 ans)	15	15	20	20	35	35	35	35		
Char à voile ado-adulte	20	20	25	25	45	45	45	45		
Char à voile biplace	22	22	35	35	60	60	60	60		
Kayak de mer solo			16	16						
Kayak de mer double			22	22						
Paddle			16	16			24	24		
Paddle géant							55	55		
Combinaison shorty ou intégrale							6	6	10	10

Stage enfant

	Séance		5 séances		3 séances	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Kayak de mer 9/12 ans	32	32				
Graine de pirate	35	35				
Catamaran catsy 7/10 ans	35	35	131	131	131	131
Catamaran topaz 12 10/12 ans	35	35	138	138	138	138
Char à voile 7/12 ans	35	35	131	131	131	131

\* tarif pour 4 séances

Graine de pirates :

Stage adolescent

	Séance		5 séances		3 séances	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Kayak de mer /paddle	32	32			85	85
Catamaran M by Erplast	37	37	150	150		
Catamaran kl 16	50	50	170	170	118	118
Catamaran Topaz 14	37	37	150	150	100	100
Char à voile	37	37	150	150	100	100
Wing-speed	45	45	125	125		
Wing-sup	60	60	160	160		
Wing-foil	90	90	90	90	250	250
Pack sensation ado 1 séance char -1 séance wing-speed - 1 séance paddle					107	107

\* tarif pour 4 séances

Wing-foil : 320€ - idem 2024

Stage adulte

	Séance		5 séances		3séances	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Kayak de mer adulte- paddle	32	32			85	85
Catamaran kl 16						
Char à voile	118	118				
Wing-speed	100	100				
Wing-sup	100	100				
Wing-foil						
Pack débutant foil (nouveau 2023) 2 séances wingfoil -1 séance wing-speed					207	207
Pack Papa/maman 1 séance de wing-speed, 1 séance paddle et une séance de longe côte	250	250			85	85
	107	107				

### Tarifs spéciaux

Forfait été pour les adhérents :	2023	2024
Forfait toutes activités confondues sauf catamaran kl 16	175	175
Avec catamaran kl 16	215	215
<b>REDUCTION :</b>		
2 <sup>ème</sup> semaine	10%	10%

Marche aquatique ou aquagym en mer	2023	2024
1 séance -1h00	10	10
Forfait 8 séances – 8 x 1h00	70	70
Forfait 16 séances – 16 x 1h00	112	112

### Tarif abonnement sport et loisir

Abonnement période mars à juin 2024 ou septembre à décembre 2024		
<b>Ecole de sport char à voile 7/13 ans</b>	2023	2024
1 fois par semaine	100	100
2 fois par semaine	170	170
<b>Ecole de sport voile 7/13 ans</b>		
1 fois par semaine	100	100
2 fois par semaine	170	170
<b>Equipe de club char à voile</b>		
Moins de 18 ans	120	120
Plus de 18 ans	170	170
Abonnement avec matériel perso semestre	90	90

### Suite tarifs spéciaux

<b>TARIFS GROUPES SAISON</b>	2023	2024
1 séance de char à voile enfant ou adulte avec un char pour 2	15	15
1 séance de char à voile enfant ou adulte un char par stagiaire	25	25
1 séance de kayak de mer ou paddle	19	19
1 séance de catamaran catsv -topaz 12 ou 14	25	25
1 sortie bateau moteur enfant	18	18
1 séance de longe côte enfant ou adulte	10	10

### Tarifs scolaires

Scolaires : char/catamaran/kayak de mer	2023	2024
UNSS	12.60	12.60
Primaire/collège	15	15
Lycée	20	22
<b>1 CHAR POUR 2</b>		
Primaire/collège	12	12

Séance découverte du milieu marin  
Par élève : 7€

### Tarifs divers -

Paire de lunettes	5.00
Lacets pour lunettes	2.00
Poncho sérigraphié (prévoir un logo cnm en plus de celui de la mairie)	
Adulte	55.00
Enfant	45.00
Sac toile	10.00

### Camping

TARIFS EMBLACEMENT	Du 16/03 au 05/04 & Du 21/09 au 18/10 Basse saison	Du 06/04 au 21/06 & Du 31/08 au 20/09 Moyenne saison	Du 22/06 au 30/08 Haute saison
2 Adultes +1 voiture	12,80€+0,8€	16,30€+0,8€	18,30€+0,3€
2 Adultes + 1 voiture + électricité	16,80€+0,8€	20,30€+0,8€	22,30€+0,3€
<b>TAXE de séjour</b>	<b>+ de 18 ans : 0,60€/jour</b>		

TARIFS CAMPING-CAR	Du 08/01 au 05/04 & Du 21/09 au 22/11 Basse saison	Du 06/04 au 21/06 & Du 31/08 au 20/09 Moyenne saison	Du 22/06 au 30/08 Haute saison
Forfait camping-car sans électricité ni plein d'eau	11,80€+0,8€	14,80€+0,8€	17,80€+0,8€
Forfait camping-car avec électricité et le plein d'eau	15,80€+0,8€	18,80€+0,8€	21,80€+0,8€
Supplément Animal/jour	2 €		

TARIFS 2024	Du 16/03 au 05/04 & Du 21/09 au 18/10  Basse saison	Du 06/04 au 21/06 & Du 31/08 au 20/09  Moyenne saison	Du 22/06 au 30/08  Haute saison
Enfant de – de 2 ans	Gratuit		
Emplacement	4€	6€	7€
Enfant de – de 10 ans	2 €	2,50 €	3 €
Personne dès 10 ans	3,40€+0,4€	3,90€+0,4€	4,40€+0,4€
Véhicule	2 €	2,50 €	2,5 € -0,5€
Suppl /Animal	2 €		
Électricité (10 ampères)	4 €		
Garage mort sans électricité	2 €	2,50 €	14 €
Clients caravaniers restants 1 mois mini Hors garage-mort et haute saison	-10%		

Aire de camping-cars

MOIS	Tarifs 2023	Tarifs 2024
JANVIER	10,00 €	11,00 €
FEVRIER	10,00 €	11,00 €
MARS	10,00 €	11,00 €
AVRIL	12,00 €	12,00 €
MAI	12,00 €	14,00 €
JUIN	14,00 €	14,00 €
JUILLET	16,00 €	14,00 €
AOÛT	16,00 €	14,00 €
SEPTEMBRE	14,00 €	14,00 €
OCTOBRE	12,00 €	12,00 €
NOVEMBRE	10,00 €	11,00 €
DÉCEMBRE	10,00 €	11,00 €

• **Tarifs interventions extérieures des Services Techniques (2023-164)**



**Convention de prestation de service**  
**Tous travaux**

Commune de Plestin Les Grèves  
et

..... ;

**Article 4 - modalités de fonctionnement :**

La commune (ou tout autre prestataire) de s'engage à demander l'intervention des services techniques au plus tard 2 semaines avant la réalisation de la prestation.

Le directeur des services techniques de Plestin Les Grèves sera contacté au 02 96 35 68 74.

**Article 5 - modalités pour la facturation :**

Les travaux seront facturés tout compris : Main d'œuvre- Carburant -Fournitures diverses. Une ligne pourra être attribuée aux services administratifs (Devis-Conseils-Divers).

La commune de Plestin Les Grèves produira une facturation après réalisation des travaux. Un état détaillé des prestations avec décompte des heures effectuées.

**Article 6 - durée de la convention :**

La présente est conclue pour 2 ans et prend effet dès sa signature. Elle sera reconduite tacitement à l'échéance pour un période d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis d'un mois.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à .....

Le .....

Le Maire de .....

Fait Plestin Les Grèves.

Le .....

Le Maire de Plestin Les Grèves.  
Christian JEFFROY

Convention de prestations de services pour tous travaux.

**Entre les soussignés :**

La commune de Plestin Les Grèves représentée par son Maire, Monsieur Christian JEFFROY, dûment habilité par délibération de son Conseil Municipal en date du .....

Et

La commune de (ou tout autre partenaire) représentée par son Maire, ..... dûment habilité par délibération de son Conseil Municipal (ou tout autre organe de décision) en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Preamble :**

..... a sollicité l'intervention des services techniques de la commune de Plestin Les Grèves pour différents travaux sur son territoire communal.

**Article 1 - objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention des services techniques de la commune de Plestin Les Grèves sur le territoire de la commune (ou tout autre prestataire) de .....

**Article 2 - nature des interventions :**

Différents travaux après accord entre les collectivités.

**Article 3 - coût des prestations :**

Les prestations effectuées par la commune de Plestin Les Grèves seront facturées à la commune (ou tout autre prestataire) de ..... après devis signé. La convention prendra automatiquement en compte les changements de tarifs votés par le Conseil Municipal de Plestin Les Grèves.

**2024 : TARIFICATION ESTIMATIVE DES INTERVENTIONS  
PONCTUELLES EXTERIEURES**

Ces prix s'entendent tout compris: main d'œuvre - carburant - fournitures diverses

CODE	Nature des Prestations	Unité	Prix	COMMENTAIRES
1	Mise à disposition de main d'œuvre	Heure	38,50 €	
2	Main d'œuvre outillée (débroussailluse, petite tondeuse, tronçonneuse,...) comprenant VL, remorque 550 kg	Heure	45,00 €	
3	Camion plateau 3,5 T + Tondeuse autoportée sur remorque avec chauffeur	Heure	67,70 €	
4	Camion PL 6 T charge utile avec chauffeur	Heure	66,60 €	
5	Tracteur + épareuse avec chauffeur	Heure	75,10 €	
6	Tracto-pelle , Pelle mecanique sur pneus avec chauffeur	Heure	71,80 €	
7	Tracteur + remorque 15T avec chauffeur	Heure	71,80 €	
8	Tracteur + rotobroyeur 2,00 ml avec chauffeur	Heure	69,60 €	
9	Tracteur + broyeur d'accotement 1,60 ml avec chauffeur			
10	Balayeuse 5m3 avec chauffeur	Heure	69,60 €	
11	Frais de gestion	Heure	38,50 €	Visite, devis , administratif
12	Fleurissement: préparation bac , mise en place terreau, fourniture plants, arrosage culture en serre	Unité	60,00 €	La fourniture des bacs à la charge de la commune extérieure

# • Convention avec le CCAS pour mise à disposition d'un logement de secours (2023-170)



## CONVENTION DE PARTENARIAT : MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT AU DESSUS L'ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL DE SAINT EFFLAM

Entre :

La mairie de Plestin Les Grèves, représentée par Yvon LE BRIGANT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en charge entre autres du tourisme et agissant en cette qualité et en application de ladite collectivité ;

Et Mme Brigitte PRIGENT, Adjointe au Maire en charge du CCAS de Plestin Les Grèves,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1er : Objet

Les 2 entités se sont mises en accord pour un partenariat sur la mise à disposition du logement situé au-dessus de l'accueil du camping municipal au CCAS qui comprend :

- 1 grande cuisine
- 3 chambres
- 1 salle de bain WC
- 1 entrée au rez de chaussée.

Cette mise à disposition prévoit une utilisation des lieux seulement comme logement de secours pendant la période visée.

### Article 2 : La durée :

Cette mise à disposition sera effective chaque année au 30 Septembre jusqu'au 31 mai.

### Article 3 : Indemnités financières

Ce partenariat doit permettre de n'engager aucune transaction financière entre les 2 services, sauf si ce bien était mis à disposition de façon continue. Dans ce cas, un forfait d'hébergement de 10 euros par jour tout inclus pourra être mis en place à partir du 5<sup>ème</sup> jour.

Le CCAS doit, de par sa régie, prétendre à l'encaissement de ce forfait.

Un titre de la mairie parviendra en fin d'année au CCAS pour rétribution des loyers perçus au camping, puisqu'il s'agit de la structure qui paie les charges rattachées.

### Article 6 : Première mise à disposition :

Le CCAS est informé du problème de chaudière qui empêche le logement d'être chauffé et de recevoir l'eau chaude.

Le camping n'ayant pour le moment ni l'utilité ni le budget pour remplacer la chaudière du dit logement, ne prévoit pas son remplacement.

Le CCAS doit prévoir dans son budget de mettre à disposition un radiateur bain d'huile dans la pièce principale et des petits chauffages électriques chauffant dans les chambres. Les chauffages resteront sur place toute l'année.

### Article 7 : La gestion des clés

Le CCAS recevra en début de période une clé dont il aura la gestion. Un double sera gardé par le camping.

Le CCAS a reçu une autorisation pour mettre en place dans un espace à l'abri des regards une boîte à clé permettant une certaine réactivité pour un relogement en urgence, peut-être en soirée et en weekend. L'agent du CCAS sera chargé de changer le code de la boîte à chaque fin de relogement. Il transmettra l'information aux élus référents désignés du CCAS et à la directrice du camping.

La clé sera remise au camping lors de l'état des lieux du mois de mai.

### Article 8 : Sécurité

Le CCAS devra s'informer des règles de sécurité liées au logement pour avoir notamment accès au compteur électrique et à l'arrivée d'eau.

En cas de problème, le CCAS appellera l'élu référent pour déclencher l'astreinte communale.

### Article 9 : Résiliation, modification de la convention

Cette convention entrera en vigueur dès accord entre le Conseil Municipal de Plestin-les-Grèves et le Conseil d'Administration du CCAS de Plestin-les-Grèves et pourra être dénoncée à tout moment, pour non-respect des engagements énumérés, sans qu'aucun défaut de préavis ne puisse être opposé à cette décision. Tout changement de ladite convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

A Plestin les Grèves,

Le 18 décembre 2023,

Pour la mairie de Plestin Les Grèves

Pour le CCAS,

M. LE BRIGANT Yvon  
1<sup>er</sup> Adjoint au tourisme

Mme Brigitte PRIGENT,  
Adjointe en charge du CCAS.

### Article 4 : Modalités d'engagement :

Pendant la période de mise à disposition le camping s'engage à prêter les lieux avec le matériel indispensable utile à la vie dans le logement :

- Une literie en bon état
- De la vaisselle
- Du matériel pour faire le ménage

Le camping demeure en tant que propriétaire responsable de la partie structurelle du logement.

Le camping permettra l'accès à différents services. ont été ciblés uniquement :

- L'accès au wifi
- L'accès aux douches et aux machines à laver.

Le CCAS, pendant la durée précisée dans l'article 2 sera seul responsable gestionnaire du logement. Il sera garant de sa bonne utilisation, du respect du règlement intérieur et du respect des locaux.

Le CCAS fournira aux personnes accueillies :

- Du linge de lit propre et adapté à la literie.
- des produits d'hygiène utiles à l'entretien dans le logement

Le CCAS doit s'accorder avec le prestataire désigné du camping pour pouvoir gérer le lavage du linge de lit.

Il devra, si ce n'est pas fait par les personnes accueillies, supporter le ménage pendant toute la durée du prêt.

Un état des lieux sera réalisé en début de période de mise à disposition et à la fin entre les agents responsables de chaque service de manière à permettre une transmission des lieux dans un état satisfaisant pour chacune des parties. Cet état des lieux permettra de dresser notamment les manques de matériels. Un rachat de matériel sera éventuellement à prévoir par la partie sortante.

Si le CCAS est autonome dans la gestion directe du logement, il sera en communication permanente avec le camping à chaque fois que nécessaire, notamment pour donner l'identité des personnes présentes dans le logement. Ce lien constant doit permettre notamment un bon fonctionnement entre les différents protagonistes par exemple : pour l'accès aux services du camping évoqués plus haut.

Le CCAS présentera aussi son règlement aux élus de la municipalité ainsi que ses évolutions.

Le CCAS, quand il sera gestionnaire, sera responsable du remplacement du matériel cassé et le cas échéant de réparations liées aux dégradations éventuelles dans le logement.

### Article 5 : Assurances

Le camping municipal met à disposition du CCAS le logement entre le 30 Septembre et le 31 mai de chaque année mais continuera à l'assurer sur toute cette période.